

Bulletin trimestriel  
Vingtième année. N° 77  
2ème trimestre 2000

BELGIQUE-BELGIE
P.P.
1470 GENAPPE
6/1365



1999-2000-0295  
M<sup>me</sup> Heraly Marcelle  
allée du Jaquemart, 2/12  
1400 Nivelles

# LE BULLETIN

# DES RETRAITÉS

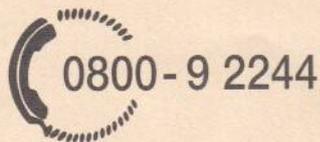
Éditeur responsable :

Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire . A.S.B.L.  
(M. Roger Dubois, 16, rue de Nivelles, 6181 Gouy-lez-Piéton)

# Dans tous les bureaux de poste

-  le compte d'épargne
-  le carnet de dépôts
-  les bons de caisse
-  les Bons d'Etat
-  la carte de crédit

Renseignez-vous auprès de votre  
bureau de poste ou appelez  
gratuitement



BANQUE de  
LA POSTE

Question de bon sens

## LE BULLETIN DES RETRAITÉS

Bulletin d'information publié par  
l'Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire

Association sans but lucratif

### SOMMAIRE

#### Les pensions

Le premier rapport des médiateurs pour les pensions. ....	2
Un fonds de vieillissement. ....	2-3
L'indemnité de funérailles. ....	3

#### Sur tout

Un guide du ministère de la Communauté française. ....	4
Les patches en médecine. ....	4
Des retraités qui écrivent. ....	4
Le poisson : peu de calories et de bonnes graisses. ....	5
Des retraités qui écrivent. ....	5
Le guide des bibliothèques publiques en Communauté française. ....	5
Le téléphone Alzheimer ....	5

#### Proses et poésies

<i>Ballade chinoise. Anne-Marie Storm.</i> ....	6
<i>Enfance. E. De Turck.</i> ....	6
<i>La nécessité et le hasard en poésie. Marcel Peltier.</i> ....	7
<i>Ma mère. Irène Berditchevsky-Jadot.</i> ....	8
<i>L'inventaire. Anne-Marie Storm.</i> ....	9

#### Tout sur.

Tout sur le revenu cadastral. ....	10-11
------------------------------------	-------

#### Pour vous et avec vous.

Le dîner des retraités du mardi 23 mai 2000. ....	12
Le premier concours de dessins humoristiques et caricatures. ....	12
La journée du mardi 10 octobre 2000. ....	13
Quatre assurances réservées à nos membres. ....	13-14
Permanences et antennes téléphoniques. ....	15

<b>In memoriam</b> .....	16
--------------------------	----

## LES PENSIONS

### **Le premier rapport des médiateurs pour les pensions.**

Les médiateurs pour les pensions ont déposé leur premier rapport à la Chambre des Représentants.

Dans ce rapport, les médiateurs précisent qu'ils reçoivent 60 à 70 plaintes par mois et qu'ils ont clôturé 70 % des dossiers. Ils indiquent que certaines plaintes sont recevables, que d'autres ne le sont pas parce que les plaignants n'ont pas tenté d'obtenir une solution avec l'administration. Ils signalent également que 44 % des plaintes recevables sont fondées. La plupart d'entre elles portent sur la prise en considération ou non de périodes d'activité dans le calcul de la pension et sur la durée des délais nécessaires pour recevoir une pension.

Pour traiter les demandes de pension des membres du personnel de l'Etat, les médiateurs réclament de nouveaux recrutements - plus de 4.000 dossiers accuseraient un retard très important -. Ils demandent également un rappel clair, par lettre, des règles du cumul d'une activité professionnelle et d'un minimum garanti de pension.

Dans leur rapport, les médiateurs insistent sur le fait que la pension étant l'unique revenu pour de nombreux pensionnés, les erreurs commises ont de pénibles effets et déplorent que, souvent, les règles reprises dans la charte de l'assuré social ne sont pas appliquées de manière systématique par les différents services de pension.

### **Un fonds de vieillissement ?**

Au cours de la réunion générale des inspecteurs des finances, tenue début mai 2000, le ministre du Budget du gouvernement fédéral, Johan Vande Lanotte, a exposé son projet de créer un fonds de vieillissement.

Le ministre du Budget a présenté son plan comme une nécessité budgétaire, dictée par l'avenir démographique. Il tient le raisonnement suivant. Les dernières statistiques de l'INAMI recensent plus de deux millions de pensionnés en Belgique, tous secteurs confondus. Entre 2010 et 2030, ce nombre devrait augmenter de 800.000 unités. (Les personnes nées en 1945 auront 65 ans en 2010). Les coûts des pensions et des soins de santé atteindront donc un maximum entre 2010 et 2030.

Le ministre du Budget déclare que si on ne crée pas ce fonds, on devra, à partir de 2010, soit augmenter les impôts, soit réaliser des économies dans les pensions, soit diminuer les dépenses dans les différents secteurs gérés par le gouvernement fédéral.

Le ministre du Budget pense que, par sa proposition, il ne fait qu'exécuter l'accord de gouvernement qui, selon lui, se résume en trois points :

1. On ne diminue pas la protection qu'offre le système légal ;
2. On doit adapter les pensions au niveau de vie ;
3. On doit préparer le vieillissement.

Affaire à suivre très attentivement.

### **L'indemnité de funérailles.**

Assez souvent , des questions sont posées à propos de la retenue à titre d'indemnité de funérailles, à propos des bénéficiaires de cette indemnité et de la procédure à suivre pour introduire une demande d'indemnité de funérailles.

Précisons ci-après ces différents points.

La retenue de 0,5 % effectuée sur le montant brut de la pension de retraite à charge du trésor public à titre d'indemnité de funérailles a été instaurée par la loi du 30 avril 1958.

Cette loi accorde, lors du décès du titulaire d'une pension de retraite, pour couvrir les frais de funérailles, une indemnité égale au dernier montant mensuel brut de la pension de retraite.

Les bénéficiaires de cette mesure sont, dans l'ordre :

1. l'époux ou l'épouse ;
2. à défaut, les héritiers en ligne directe ;
3. à défaut des ayants droit précités, toute personne physique ou morale qui justifie avoir assumé les frais de funérailles. Dans ce dernier cas, l'indemnité est équivalente aux frais réellement exposés sans que l'indemnité puisse excéder la somme prévue en faveur de l'époux(se) ou des héritiers en ligne directe.

La demande d'indemnité de funérailles, accompagnée d'un extrait d'acte de décès, doit être adressée à l'administration des pensions, section des indemnités de funérailles à Bruxelles

## **Un guide du ministère de la Communauté française.**

Le ministère de la Communauté française a publié un guide administratif avec pour objectif d'être « un outil de communication entre tous les services intérieurs et extérieurs du ministère de la Communauté française. »

Il s'agit là d'une heureuse initiative.

Il faut néanmoins espérer que, lors d'une prochaine édition, ce guide sera plus complet, plus précis et mieux équilibré.

## **Les patches en médecine.**

Les premiers patches ont fait leur apparition aux Etats-Unis au début des années 80 et en Europe quelques années plus tard. Aujourd'hui, ces médicaments en forme de timbres collés sur la peau ont investi de nombreux domaines médicaux.

Cette méthode d'administration de médicaments a ses avantages

Les patches libèrent lentement et régulièrement leur principe actif dans la circulation sanguine et ce, durant plusieurs heures, voire plusieurs jours. On obtient ainsi des taux constants de substance médicamenteuse dans le sang.

Il faut noter également la simplicité d'utilisation de ces dispositifs ce qui facilite l'observance du traitement.

On observe néanmoins quelques inconvénients.

Les patches entraînent des irritations locales, rougeurs ou démangeaisons là où ils sont appliqués. Souvent, il suffit d'appliquer le patch à d'autres endroits. Par contre, l'apparition d'une allergie est une contre-indication à toute nouvelle utilisation du système.

## **Des retraités qui écrivent.**

M. Claude Thomas vient de publier une plaquette, intitulée "Pour une retraite heureuse et valorisante".

Cette plaquette, fruit d'une longue méditation sur cette période unique que vit toute personne libérée du travail, peut vous rendre de précieux services et vous aider à vivre votre retraite autrement.

Pour obtenir cette plaquette, adressez-vous à l'auteur, M. Claude Thomas, rue du Villageois, n°58 à 1160 Bruxelles.

## **Le poisson : peu de calories et de bonnes graisses.**

La plupart des poissons renferment peu de lipides et sont donc pauvres en calories à condition de le préparer au four ou au gril et non de le noyer dans le beurre ou la mayonnaise.

On considère que le cabillaud, le rouget ou la sole contiennent moins de 1% de graisse tandis que les poissons demi-gras, comme la carpe, la truite ou le thon, contiennent 5% de lipides. La teneur en graisse des poissons gras, comme le saumon, oscille entre 12 et 18%.

En outre, les lipides des poissons se caractérisent par l'importance d'acides gras oméga 3. Ces graisses font baisser le taux de triglycérides, contribuent à faire augmenter le taux de bon cholestérol et ont un effet fluidifiant sur le sang. Ces graisses jouent donc un rôle favorable dans la prévention des maladies cardiovasculaires.

## **Des retraités qui écrivent.**

M. Marcel Peltier, professeur de mathématiques à la retraite, autodidacte passionné par toutes les formes de l'art, est bien connu des lecteurs de ce bulletin auquel il réserve régulièrement un de ses textes.

Il vient de publier "l'éphémère vérité", livre dans lequel il tente de concilier la nécessité et le hasard dans ses productions poétiques.

Cet ouvrage peut être obtenu en versant la somme de 300 francs au compte 068-2204850-67 de l'asbl Identités Wallonie-Bruxelles B.P. 12 à 4540 Amay.

## **Le guide des bibliothèques publiques en Communauté française.**

Le guide des bibliothèques publiques en Communauté française est publié par le Centre de lecture publique de la Communauté française. Le dernier guide paru date de 1997. Il a été complété par une mise à jour publiée en 1999. Une nouvelle édition de ce guide est prévue pour cette année.

Ce guide est intéressant à plus d'un titre.

En consultant ce guide et sa mise à jour, en prenant en compte toutes les bibliothèques publiques reprises dans ce guide, même celles qui ne remplissent pas les conditions de reconnaissance, décrétales et réglementaires, fixées par la Communauté française, on constate notamment que cinquante pour cent environ des entités communales, nées de la fusion des communes, n'y figurent pas.

## **Le téléphone Alzheimer.**

Au fur et à mesure que l'on vieillit, les troubles physiques et mentaux sont plus fréquents. Certaines affections du cerveau entraînent pertes de mémoire et confusion.

La maladie d'Alzheimer est l'une de ces affections. Cette maladie perturbe les processus chimiques qui se produisent dans le cerveau. Ce dernier se détériore de plus en plus.

Le téléphone Alzheimer (078) 15.29.10 répond discrètement à toutes vos questions, les jours ouvrables de 10h. à 12h. et de 13h. à 15 heures.

## PROSES ET POÉSIES

Les textes publiés sous ce titre ont été écrits par des retraités pour le bulletin de l'association.

### Ballade chinoise.

*Il a vécu la joie  
Il a vécu la peine*

*Il a pleuré de joie  
Il a pleuré de peine*

*Il a couru la prétentaine  
Il a fait pleurer sa belle*

*Parfois, il montait l'échelle  
Mais retombait aussitôt*

*Souvent, dormait sous la margelle  
Et mouillait son kimono*

*Il avait son encre de Chine  
Et son pinceau noir d'oiseau*

*Pour tracer des serpentines  
Et distraire les moineaux*

*Mais le toit du pavillon de Chine  
Lui manquait sous les bouleaux*

*Il reprit force et vigueur  
En traçant signes et lignes de cœur*

*Et c'est ainsi qu'il vint un soir  
Frapper la porte du heurtoir*

*Entrez mon ami de toujours  
Lui dit sa belle pleine d'amour.*

**Anne-Marie Storm (Bruxelles)**

### Enfance.

Au hasard de mes pas, j'aime rencontrer les yeux d'un enfant.

J'y retrouve les frondaisons dorées de la forêt d'automne, l'azur du lac paisible ou le déferlement turquoise et changeant de l'océan en colère.

Un regard intrigué confiant ou tout simplement sombre répond à mon sourire. Si la complicité se lit sur la frimousse, l'enfant Poucet a laissé sur mon chemin le petit caillou blanc. . et nos routes se séparent.

Fillette rêveuse ou feu follet, gamin espiègle ou déjà petit homme, cette fugitive rencontre m'est infiniment douce.

Savez-vous que chaque matin, un dé de bienfaitante rosée suffit à rafraîchir le minois d'un enfant, dont la grâce juvénile n'a d'égale que son innocence.

**E. De Turck (Saint-Ghislain)**

## La nécessité et le hasard en poésie.

“ Leave it unsettled !” (Lewis Carroll)

### Une approche plurielle de la poésie

Comme Kandinsky, je considère le blanc (de la page vierge) “comme un vide qui annonce le sens, comme le silence fécond plein de promesses et de possibilités”.

Avant de créer un texte poétique, je me demande : “Vais-je faire confiance à la nécessité, m’imposer une structure fixe et supporter mille contraintes préalables ou bien vais-je faire confiance au hasard et proposer des combinaisons aléatoires de mots ?”.

La question semble anodine, cependant j’é mets l’hypothèse que le choix de tout poète est conditionné par des options philosophiques (peut-être inconscientes).

Je m’explique. Faisons références à Hugo Friedrich.

Cet auteur écrit :

- 1- “La perfection de la poésie classique repose sur la sérénité de l’âme, la beauté de sa forme fixe, sur la sûreté de ses rapports internes”.
- 2- “La poésie moderne repose sur une production intentionnellement fondée sur le hasard. Elle présente la chose dite selon un enchaînement libre et fortuit”.

Qu’y a-t-il sous ces options ?

Reprenons le premier cas. On parle de *la beauté de la forme fixe* (à la condition que le poète respecte parfaitement toutes les règles). Cela implique automatiquement que l’auteur est confronté à l’opposition beau ou laid, à l’opposition bon ou mauvais, conforme ou non conforme. Dans cette perspective, *la sûreté* est synonyme de vérité, de certitude, tout doute étant exclu. L’option philosophique sous-jacente se réfère à la logique binaire d’Aristote. Lorsque j’emploie une forme fixe, (sonnet, hexine, ...) “je dois obéir à des règles strictes portant soit sur la longueur des vers employés, soit sur l’ordre, l’alternance ou la répétition des rimes, de mots ou même de vers entiers” (Raymond Queneau). C’est très mathématique, tout cela ! Einstein a choisi la même logique pour défendre sa thèse déterministe (“Dieu ne joue pas avec les dés”).

Abordons le cas de la poésie dite moderne.

“La meilleure forme” sécurisante (Gestalt-psychologie) n’est plus retenue.

Diderot déclarait : “Le génie a le droit de se mettre en marge de toutes les normes et il a aussi le droit de commettre des fautes”.

Lautréamont était amoureux du chaos.

Friedrich Schlegel parle de “la nécessité poétique du chaos” et il voit aussi “l’excentrique et la monstruosité comme conditions préalables à l’originalité poétique”.

Les dadaïstes ne se sont pas privés d’utiliser le chaos.

Ne retenons pas cet excès et admettons que d’autres œuvres de haute qualité ont été construites selon ce point de vue.

Hugo Friedrich conclut : “La dissonance est aussi peu le véhicule du désordre que l’harmonie est le garant de la sécurité ».

Quelle logique introduit le doute dans le raisonnement ? Il s’agit de la logique ternaire de Brouwer et Heyting. Cette logique accepte l’incertitude, celle qui admet le tiers. La lumière est-elle une onde ou un faisceau de particules, ou bien les deux à la fois ? La physique quantique, non déterministe, a droit de cité aujourd’hui. Le vide subit des fluctuations quantiques et des particules existent le temps d’une incertitude.

Reprenons la feuille blanche tellement semblable au vide. Avons-nous besoin d’une amorce pour composer un poème ? Avons-nous besoin d’une structure stable comme préalable ?

Je pense qu’il est essentiel de concilier les deux options pour déboucher sur des créations poétiques nouvelles, équilibrées mais originales.

Marcel Peltier (Beloeil).

## Ma Mère.

J'aimais tes mains, ma mère,  
Qui se nouaient en croix,  
Comme en prière  
Que nous n'entendions pas.

Des parfums d'aubergine,  
Aux soirs du lourd été,  
Emplissaient la cuisine  
De chaude intimité.

Des pas clairs, sous la lune,  
Résonnaient isolés,  
Dans la chambre commune  
Nous lisions attablés.

Toi, tu faisais silence,  
Nous n'osions plus parler,  
Heureux en ta présence  
D'un air d'éternité.

Tu semblais si petite  
Dans ta fragilité  
Qu'on bénissait ce rite  
Du repos mérité.

J'aimais tes mains, ma mère,  
Calmes sur tes genoux,  
Mains jointes qui naguère,  
Priaient le soir pour nous.

**Irène BERDITCHEVSKY-JADOT (Waremme).**

## L'inventaire.

Mon sablier se vide

Je cherche le hublot

Mais le temps tient les brides

Qui me fixent au paquebot.

Loin, j'entends la rengaine

Du pauvre voyageur

Qui toujours me ramène

Au pied de l'émondeur.

L'enfance tourbillonne

Autour de ma maison

Son odeur papillonne

Entraînant mes démons.

Le ruisseau qui s'écoule

Emporte au loin les bruits

Qui, dans l'air, se défoulent

Sans aucun compromis.

Anne-Marie Storm (Bruxelles)

## **Tout sur le revenu cadastral.**

### **Qu'est-ce que le revenu cadastral ?**

Toute propriété immobilière, bâtie ou non, est affectée d'un revenu cadastral.

Le revenu cadastral représente le revenu net moyen qui peut être obtenu du bien immobilier, par an, dans des conditions normales de location à une époque déterminée.

### **Qui fixe le revenu cadastral et quand ?**

Le revenu cadastral est fixé par l'administration du cadastre :

- a) lors d'une construction nouvelle ;
- b) lors de travaux importants de transformation et de rénovation ;
- c) lors d'une péréquation générale ;
- d) en cas d'erreurs matérielles graves.

Examinons chacune de ces situations.

a) Lors de la construction d'une maison, le propriétaire doit avertir l'administration du cadastre dans les trente jours qui suivent le début de l'occupation de la maison par lui-même ou par un locataire.

Cette administration adresse ensuite au propriétaire un formulaire qui doit être renvoyé, dûment rempli, dans les quinze jours.

b) Lors d'importants travaux de transformation ou de rénovation d'un immeuble, le propriétaire doit avertir l'administration du cadastre dans les trente jours de l'achèvement des travaux. Bien entendu, les travaux effectués doivent avoir modifié la valeur locative du bien de manière significative.

c) Lors d'une péréquation générale, les revenus cadastraux de tous les immeubles du pays sont revus.

La dernière péréquation générale a eu lieu en 1980 sur base du loyer qui aurait pu être obtenu au 1<sup>er</sup> janvier 1975.

La loi du 19 juillet 1979 prévoyait que la péréquation générale suivante aurait lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1986. Cette péréquation a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 1991 par la loi du 27 décembre 1987 mais la loi du 28 décembre 1990 a reporté cette péréquation à une date indéterminée. La même loi a instauré le principe d'indexation annuelle des revenus cadastraux. Cela signifie que le revenu cadastral est indexé chaque année d'un certain coefficient, lié à l'indice des prix à la consommation.

d) En cas d'erreurs matérielles graves commises par l'administration du cadastre lors du calcul ou de la notification du revenu cadastral, il y aura rectification du montant du revenu cadastral.

Par erreurs matérielles graves, on entend des fautes d'orthographe, des erreurs de calcul, la notification d'un montant différent du montant indiqué dans les documents du service du cadastre.

### **Peut-on contester le revenu cadastral fixé et proposé par l'administration du cadastre ?**

Le revenu cadastral fixé et proposé par l'administration du cadastre peut être contesté. Le propriétaire de l'immeuble peut introduire une réclamation dans les deux mois qui suivent la notification.

A noter que, pour être valable,

- a) la réclamation doit être introduite auprès du contrôleur en chef du cadastre mentionné sur la notification ;
- b) la réclamation doit être envoyée par pli recommandé ;
- c) elle doit être motivée ; elle doit mentionner le revenu cadastral proposé en remplacement .

La réclamation est examinée par un fonctionnaire du service du cadastre qui normalement proposera une solution à l'amiable. Si cette solution n'est pas acceptée, les deux parties peuvent demander la désignation d'un expert. Le coût de la procédure est supporté par la partie dont la proposition s'écarte le plus du revenu cadastral fixé par l'expert.

### **L'importance du revenu cadastral.**

Le revenu cadastral d'un immeuble sert de base au calcul du précompte immobilier dû pour cet immeuble. Cet impôt est fixé par la région, la province et la commune.

Le revenu cadastral s'ajoute aux autres revenus pour former le revenu imposable globalement à l'impôt des personnes physiques.

Le revenu cadastral intervient également pour fixer les droits d'enregistrement en cas d'achat d'une maison. Ceux-ci sont ramenés de 12,5% à 6% lorsque le revenu cadastral est inférieur à 30.000 francs.

## POUR VOUS ET AVEC VOUS

Cette rubrique est consacrée aux activités mises sur pied à l'intention des retraités par l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire et par l'association pour l'encouragement à la solidarité entre actifs et retraités.

### **Le dîner des retraités du mardi 23 mai 2000.**

Le dîner des retraités, précédé et suivi de visites guidées, a eu lieu le mardi 23 mai 2000, aux bords de Meuse, à l'Internat autonome de l'Etat à Huy.

Le dîner était d'excellente qualité. La journée fut favorisée par de bonnes conditions atmosphériques.

Vifs remerciements à M. l'administrateur de l'Internat précité qui a accueilli les retraités dans ses locaux.

Vifs remerciements à l'éducatrice économe et à tous les membres du personnel qui ont préparé et servi le dîner.

Vifs remerciements à Mme Lahaye, Mme Robin et Mme Storm qui ont assuré la responsabilité des cars qui ont participé à cette belle journée.

### **Le premier concours de dessins humoristiques et caricatures.**

L'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire organise, cette année, son premier concours de dessins humoristiques et caricatures.

Peuvent participer à ce concours, les retraités des services et établissements de l'enseignement de l'Etat gérés par la Communauté française et par la Communauté germanophone ainsi que les retraités des autres services publics.

Le sujet des dessins et caricatures présentés au concours est entièrement libre.

Le format de ces dessins et caricatures est choisi librement par les participants. Format maximum : 29 x 42 cm.

Les dessins et caricatures seront sélectionnés par un jury. Les lauréats recevront un prix.

Les dessins et caricatures doivent être envoyés ou déposés, en un seul exemplaires, pour le 30 septembre 2000, à M. Henri Vets, secrétaire du jury, chaussée de Charleroi, 49 à 1471 Loupoigne.

Chaque participant au concours peut présenter dix œuvres au maximum.

Le droit de participation est fixé à 20 francs par dessin ou par caricature. Le montant dû pour les œuvres envoyées ou déposées doit être versé pour le 30 septembre 2000 au compte 000-1337646-16 de l'association à 1400 Nivelles.

La remise des prix aura lieu à Nivelles le mardi 10 octobre 2000. Les œuvres sélectionnées seront exposées à Nivelles à cette date.

## **La journée du mardi 10 octobre 2000.**

La journée automnale, devenue annuelle, organisée par l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire aura lieu, le mardi 10 octobre 2000 à Nivelles.

Au programme de cette journée, figure notamment un thème très important d'ordre médical, spécialement conçu pour les personnes qui ont atteint l'âge de la retraite. Ce thème sera développé par un remarquable médecin spécialiste.

La journée débutera à 10 heures et se terminera vers 16 h 30.

A midi, interruption pour le dîner qui, et cela pour la première fois, sera offert gratuitement à tous les participants.

Les personnes qui désirent participer à cette journée sont invitées à s'inscrire auprès de M. Roger Dubois, président de l'association, 16, rue de Nivelles, 6181 Gouy-Lez-Piéton en indiquant leurs nom, prénom et adresse complète. L'inscription est obligatoire.

Les personnes inscrites recevront en temps opportun les renseignements complémentaires utiles.

### **Quatre assurances réservées à nos membres.**

Comme nous l'avons déjà signalé dans ce bulletin, quatre contrats d'assurances ont été conclu dernièrement par notre association avec la SMAP. Quatre assurances avantageuses pour les membres de l'association.

Rappelons que ces quatre contrats d'assurances concernent :

1. L'assurance familiale (RC privée) qui garantit la sécurité de tout votre ménage dans les litiges de la vie privée.

La prime : 1532 frs/an pour l'ensemble des membres du ménage et seulement 1365 frs/an si le preneur vit seul ou s'il fait partie d'un ménage où chaque personne a au moins 55 ans.

2. L'assurance gens de maison qui assure votre femme de ménage ayant des prestations au maximum deux fois par semaine.

La prime : 1280 frs/an.

Si la personne à assurer occupe une fonction différente ou si vous employez plus fréquemment les services d'une femme de ménage, une solution adéquate sera recherchée par la SMAP.

3. le contrat d'assurance qui vous garantit, dès l'instant où vous quittez votre domicile, une assistance aux personnes (dans le monde entier) ainsi qu'une assistance pour deux véhicules (En Europe).

La prime : 1695 frs/an pour autant que votre conjoint et vous-même ayez atteint l'âge de 55 ans (1993 frs/an si ce n'est pas le cas).

4. L'assurance multirisque habitation qui garantit une couverture ultra complète.

La prime, par million assuré :

984 frs/an pour votre bâtiment, en tant que propriétaire ;

695 frs/an pour votre bâtiment en tant que locataire total ;

926 frs/an pour le contenu ;

1505 frs/an option vol ;

174 frs/an option catastrophes naturelles.

Ces assurances sont réservées aux membres de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire, en règle de cotisation.

Si vous êtes intéressé(e) par l'une de ces assurances, adressez-vous directement à la SMAP, service 1203, rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège en indiquant le numéro de votre carte de membre de l'association.

## Permanence et antennes téléphoniques.

### Permanence téléphonique.

Le président de l'association, M. Roger Dubois, assure une permanence téléphonique, le mercredi de 13 h30 à 14 h 30. Tél. (071).84.52.40.

### Antennes téléphoniques régionales.

- (019).63.39 .04 (Mme Alice Flaba).
- (02).377.28. 61 (M. Philippe Arnould).
- (02).460.50.70 (M. Yvon Gérard).
- (02).523.80.32 (Mme Anne-Marie Storm).
- (04).365.47.94 (Mme Marie Renard).
- (065).33.83.10 (M. Henry Godeau).
- (067).21.32.37 (Mme Marcelle Héraly).
- (067).77.28.82 (M. Henri Vets).
- (069).22.39.01 (Mme Marie-Rose Robin).
- (071).66.64.47 (Mme Marie-Jeanne Renard).
- (071).35.42.81 (M. Pierre Vandermissen).

## IN MEMORIAM

- Le 24 avril 1999, est décédé Maurice Piret, premier ouvrier d'entretien à l'Athénée royal de Charleroi ;
- Le 7 novembre 1999, est décédé Bernard Jacob, né le 5 mars 1922, vérificateur principal honoraire au ministère de l'Education nationale ;
  - le 8 février 2000, est décédé René De Vlieghe, né le 27 avril 1928, professeur de musique honoraire à l'Athénée royal de Molenbeek-Saint-Jean;
  - le 11 février 2000, est décédé René Lejeune, né le 20 juin 1914, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Aywaille ;
  - le 20 février 2000, est décédée Jeanne Massart, professeur honoraire à l'Institut d'enseignement supérieur social de l'Etat à Bruxelles, à l'âge de 91 ans ;
  - fin février 2000, est décédé André Dehotte, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Athus à l'âge de 82 ans ;
  - le 28 février 2000, est décédé Louis Danguy, né le 5 décembre 1924, professeur honoraire à l'Université de l'Etat à Mons ;
  - le 12 mars 2000, est décédée Marguerite Casteur, née le 15 mars 1913, maîtresse de religion à l'Athénée royal de Molenbeek ;
  - le 14 mars 2000, est décédé Ernest Hanon, né le 27 novembre 1913, professeur honoraire à l'Athénée royal de Neufchâteau ;
  - le 29 mars 2000, est décédé Robert Verhoest, né le 22 mars 1922, préfet des études honoraire de l'Athénée royal de Saint-Ghislain ;
  - le 30 mars 2000, est décédée Mme René Poupart née Suzanne Dohet, professeur honoraire à l'Athénée royal de Ciney, à l'âge de 72 ans ;
  - le 1 avril 2000, est décédée Madeleine Dupont, professeur honoraire à l'Athénée royal d'Arlon. Elle était âgée de 79 ans ;
  - le 2 avril 2000, est décédé Louis Sart, né le 20 juin 1912, inspecteur honoraire de l'enseignement moyen et normal ;
  - le 2 avril 2000, est décédé Jean Carlier, né le 31 juillet 1926, professeur honoraire à l'Université de l'Etat à Liège ;
  - le 5 avril 2000, est décédé Julien Vannelbosch, né le 5 décembre 1920, professeur honoraire au Conservatoire royal de musique de Bruxelles ;
  - le 12 avril 2000, est décédé René Alsteen, né le 17 avril 1913, professeur honoraire à l'Athénée royal de Châtelet ;
  - le 16 avril 2000, est décédé Armand Senterre, né le 14 janvier 1917, professeur honoraire à l'Athénée royal de Braine-l'Alleud ;
  - le 18 avril 2000, est décédée Vivette Devaux, née le 25 janvier 1923, professeur honoraire de morale à l'Athénée royal de Jette ;
  - le 26 avril 2000, est décédée Georgina Druite, née le 31 octobre 1904, directrice honoraire de l'Ecole moyenne de l'Etat à Fontaine-l'Evêque.
  - le 29 avril 2000, est décédé à l'âge de 85 ans, Albert Laperche, instituteur honoraire à l'Ecole moyenne de l'Etat de Vieux-Genappe ;
  - le 29 avril 2000, est décédé Lucien Jardez, né le 23 avril 1916 ;
  - le 5 mai 2000, est décédé Paulus de Châtelet, né le 23 mars 1920, professeur honoraire de l'Université de l'Etat à Mons.

Le président, le vice-président, la secrétaire, le trésorier et les membres du conseil d'administration de l'association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire prennent part au deuil des familles des disparus et présentent aux membres de celles-ci leurs très sincères condoléances.

Vous cherchez  
une maison de repos

**Infor-Homes**

vous informe

Infor-Homes Bruxelles - **Tél 02/219.56.88**

Infor-Homes Wallonie - **Tél 010/23.76.67**

150 francs pour un an

## **POUR VOUS ABONNER**

au bulletin trimestriel de l'Association pour la promotion de la retraite  
active, fraternelle et solidaire

# **LE BULLETIN**

# **DES RETRAITÉS**

il vous suffit de verser 150 francs au compte 000-1337646-16  
de l'Association pour la promotion de la retraite active, fraternelle et solidaire  
à 1400 Nivelles.

Les abonnements prennent cours au 1er janvier de l'année pendant laquelle  
le versement est effectué.

Responsable de la rédaction : M. Roger Dubois  
Responsable de l'expédition : M. Henri Vets

# smap



## assurances

*Quel que soit votre problème vous gagnerez  
à nous connaître.*

*Rendez-nous visite en nos bureaux; appelez-nous; écrivez-nous.*

- **Siège national** : rue des Croisiers, 24, 4000 Liège - (04) 220.31.11
- **Siège pour la Flandre** : 73, Prins Bisschopssingel, 3500 Hasselt - (011) 28.21.11
- **Centre de Bruxelles** : 19, avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles - (02) 227.98.11
- **Alleur** - 12, avenue de l'Expansion, 4432 Alleur - (04) 247.90.11
- **Anvers** - 7, Maria-Theresialei, 2018 Antwerpen - (03) 203.41.41
- **Bruges** - 9, Genthof, 8000 Brugge - (050) 47.07.00
- **Charleroi** - 1, boulevard Mayence, 6000 Charleroi - (071) 20.27.70
- **Courtrai** - 39, Groeningestraat, 8500 Kortryk - (056) 21.88.08
- **Eupen** - 5, rue Pavée, 4700 Eupen - (087) 59.10.00
- **Gand** - 351, Fr. Rooseveltlaan, 9000 Gent - (09) 265.78.78
- **Louvain** - 22, Justus Lipsiusstraat, 3000 Leuven - (016) 23.89.18
- **Malines** - 31, Van Benedenlaan, 2800 Mechelen - (015) 42.07.99
- **Mons** - 11, av. J. d'Avesnes, 7000 Mons - (065) 40.17.20
- **Namur** - 48, rue de Fer, 5000 Namur - (081) 25.07.11
- **Ottignies - L-L-N.** - 34, place de l'Université, 1348 Louvain-La-Neuve - (010) 45.10.01